



N°2021/239	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT 4 ALLEE COURT SAINT ETIENNE
-------------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU LA DEMANDE :	12 JUIN 2021
PAR LAQUELLE :	MME *
DOMICILIEE :	4 ALLEE COURT SAINT ETIENNE 93410 VAUJOURS
DEMANDE L'AUTORISATION DE :	1 PLACE POUR UN DEMENAGEMENT
ADRESSE DU DEMENAGEMENT :	4 ALLEE COURT SAINT ETIENNE
DATE :	LE 26 JUIN 2021

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution du déménagement d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,



ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

Article 2 : UNE SIGNALISATION REGLEMENTAIRE SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX pour prévenir les automobilistes de l'emprise sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement au droit du 4 allée Court Saint Etienne.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

Article 5 : Le montant des droits de voirie s'élève à 1 unité x 12,59€ x 1 jour = **12,59€ (douze euros et cinquante-neuf cents)**.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que **1 jour** conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 16 juin 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris - Grand Est